



**SOLLICITATION D'EXPRESSION D'INTÉRÊTS POUR LA
PARTICIPATION D'UNIVERSITAIRES ET DE PERSONNALITÉS AU
COMITÉ SCIENTIFIQUE DU CONSEIL RÉGIONAL DE L'ÉPARGNE
PUBLIQUE ET DES MARCHÉS FINANCIERS**

I. CONTEXTE

Dans le cadre du renforcement de la gouvernance du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), le plan de réformes adopté par le Conseil des Ministres de l'UMOA en mars 2016 a prévu la création des commissions consultatives spécialisées. A cet effet, un Comité Scientifique dont la mission principale serait d'informer le régulateur sur les réflexions académiques en cours susceptibles d'avoir une influence sur les activités du CREPMF devrait être mis en place.

Dans ce contexte, le Conseil Régional a décidé de sélectionner, par appel à candidature dans les États membres de l'UEMOA, quatre (4) membres du Comité Scientifique et de constituer une base de données à mettre à jour chaque année sur les personnes susceptibles d'intégrer ledit Comité. Les propositions de thèmes susceptibles d'être retenues pour les travaux du Comité Scientifique lors de sa mandature 2019-2021 permettent aux meilleurs profils de se déterminer.

La fiche d'appel à candidature retrace les principales informations pertinentes par rapport au processus.

II. INFORMATIONS PERTINENTES

1. Présentation du Conseil Régional

Le CREPMF est un Organe de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA). Il a été créé le 3 juillet 1996 par décision du Conseil des Ministres de l'UMOA dans le cadre de la mise en place du marché financier régional dont il assure la tutelle.

Le CREPMF a pour principales missions :

- la protection de l'épargne investie en valeurs mobilières et tout autre véhicule de placement donnant lieu à l'appel public à l'épargne ;
- l'information des investisseurs ;
- le bon fonctionnement du marché financier régional.

Pour remplir ses missions, le CREPMF :

- élabore et fait adopter les textes réglementaires du marché financier de l'UMOA et veille à leur application et mise à jour ;

- autorise les opérations financières de levée de ressources sur le marché financier et d'introduction en bourse ;
- surveille les transactions à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) ;
- habilite les Structures Centrales du marché et les intermédiaires commerciaux agréés (Sociétés de Gestion et d'Intermédiation, Organismes de Placements Collectifs, Sociétés de Gestion d'Organismes de Placements Collectifs, Conseils en investissements boursiers, Apporteurs d'Affaires et Démarcheurs) et contrôle leurs activités ;
- approuve et contrôle les Garants et les Agences de Notation dans le cadre de leurs interventions sur le marché financier régional ;
- sanctionne le non-respect des règles du marché financier.

Au titre de sa gouvernance, le CREPMF est doté des quatre (4) instances décisionnelles suivantes :

- 1) **La Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement** est l'instance suprême du CREPMF qui définit les grandes orientations de la politique de l'Union.
- 2) **Le Conseil des Ministres** est l'Organe principal de tutelle et de décision. Il est composé de deux (2) Ministres par État membre dont principalement les Ministres en charge des Finances.
- 3) **Le Conseil Régional** est l'instance de délibération. Il est composé de douze (12) membres y compris le Président. Huit (8) d'entre eux sont nommés sur proposition des États qu'ils représentent.

Les quatre (4) autres sont nommés es-qualité, notamment :

- le Gouverneur de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) ou son représentant ;
 - le Président de la Commission de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ou son représentant ;
 - un Magistrat compétent et ayant de l'expérience en matière financière, nommé par le Conseil des Ministres sur une liste proposée par le Président de la Cour de Justice de l'UEMOA ;
 - un Expert-Comptable réputé, nommé par le Conseil des Ministres sur une liste proposée par le Président de la Cour des Comptes de l'UEMOA.
- 4) **Le Comité Exécutif** agit dans les limites de la délégation de pouvoirs conférés par le Conseil Régional. Il est composé de quatre (4) membres dont deux (2) permanents que sont le Président du Conseil Régional et le Gouverneur de la BCEAO ou son représentant. Les deux (2) autres membres, représentants des États de l'Union sont élus par ordre alphabétique pour une (1) année. Comprenant le Mali et le Niger au titre de l'exercice 2018, ce Comité se réunit aussi souvent que nécessaire et au moins tous les trois (3) mois.

RPB

Le Président du Conseil Régional est nommé par le Conseil des Ministres de l'UMOA parmi les membres représentant les États de l'Union qui exercent cette charge à tour de rôle. Il préside le Comité Exécutif et assure les fonctions d'ordonnateur principal et d'administrateur des crédits et recettes de l'Organe.

2. Missions du Comité Scientifique du CREPMF

Rattaché au Président du CREPMF, le Comité Scientifique remplit les missions générales ci-après :

- renforcer l'information du Conseil Régional sur les réflexions académiques dans le secteur des marchés financiers pour permettre une meilleure orientation de la régulation ;
- exercer une veille scientifique en vue d'identifier les évolutions susceptibles d'impacter l'industrie des valeurs mobilières et les marchés financiers ;
- réaliser des travaux de recherche en ligne avec les préoccupations du régulateur ;
- renforcer et structurer les liens entre le CREPMF et la communauté académique régionale et internationale ;
- favoriser l'essor d'une culture d'évaluation (études d'impact de la régulation financière) ;
- diffuser les connaissances produites sur le marché financier régional en vue d'influencer l'éducation financière dans l'Union.

En fonction des thématiques adressées, les missions spécifiques du Comité Scientifique seront définies par le Conseil Régional.

3. Composition du Comité Scientifique

Conformément aux orientations du Conseil Régional, le Comité Scientifique sera composé des acteurs ci-après :

- le Président du CREPMF, Président du Comité ;
- le représentant du Gouverneur de la BCEAO, Vice-Président du Comité ;
- trois (3) représentants d'universités ou centres de recherche de l'Union, à la réputation établie, à raison d'un par pays pour un mandat de trois (3) ans non renouvelable ;
- une (1) personnalité disposant d'une expérience avérée en matière financière.

Le Comité Scientifique est composé d'au plus quatre (4) membres externes issus de divers secteurs et professions.

Pour leur profil, les universitaires candidats doivent être titulaires d'au moins un doctorat et d'un grade de type Maître-Assistant au minimum ou disposer d'une habilitation à diriger des recherches notamment dans les disciplines touchant les marchés financiers, la finance, l'économie et les mathématiques appliquées à la finance, etc.

RFB

En outre, ils devront justifier soit de publications scientifiques dans le domaine des marchés financiers, soit avoir obtenu une récompense pour des travaux de qualité ou soit avoir été membre de Comité Scientifique dans d'autres institutions et disposant d'une vaste expérience dans leur domaine d'activités respectif et d'une bonne connaissance des marchés financiers ou de leur encadrement.

Les membres du Comité Scientifique sont sélectionnés par le CREPMF. Ce dernier se réserve la possibilité d'inviter un ou plusieurs intervenants additionnels, sur une base régulière ou ponctuelle, lorsqu'il le juge nécessaire afin d'assurer la représentativité recherchée ou selon les besoins du Comité Scientifique. Lorsqu'une personne renonce à siéger au Comité Scientifique, l'Autorité désigne son successeur.

En l'absence du Président, le Vice-Président du Comité dirige les travaux du Comité Scientifique. Le Secrétariat du Comité Scientifique est assuré par le Secrétaire Général du CREPMF.

4. Durée du mandat

Les membres du Comité Scientifique sont désignés par le Conseil Régional pour un mandat de trois (3) ans non renouvelable, à l'exception des membres de droit que sont le Président du CREPMF et le représentant de la BCEAO.

5. Organisation et fonctionnement du Comité Scientifique

Les membres du Comité Scientifique seront désignés par le Conseil Régional sur la base des dossiers sélectionnés.

Le Comité se réunit au moins une (1) fois chaque semestre, soit deux (2) réunions au minimum par an. Les travaux du Comité Scientifique du CREPMF jugés digne d'intérêts seront publiés dans une revue scientifique de renom comme celle de la BCEAO, au Bulletin Officiel de la Cote de la BRVM et au Bulletin Officiel des Organes et Institutions communautaires de l'Union.

6. Thématiques susceptibles d'être examinées par le Comité Scientifique

Les thématiques ci-après, non exhaustivement énumérées, pourraient être affinées dans la perspective des chantiers à confier au Comité Scientifique :

- La mise en place d'un marché de matières premières au niveau régional : quels enjeux pour le régulateur et quel bénéfice économique pour les populations de l'UEMOA ?
- L'impact de la liquidité du marché financier régional de l'UMOA sur la politique monétaire
- Les actions à envisager pour renforcer l'attractivité du marché financier auprès du secteur privé de l'Union
- Les Fintech : enjeux et perspectives pour le marché financier régional
- Le financement des PME dans l'Union, quelle contribution pour le marché financier régional ?
- Les enjeux du développement de la gestion collective
- Les marchés de capitaux islamiques : perspectives et opportunités
- Le risque systémique sur le marché financier régional

RLP

- L'éducation financière et la mobilisation de l'épargne sur le marché financier de l'Union ;
- Le rôle du marché financier dans l'inclusion financière.

7. Rémunération et prise en charge des membres du Comité Scientifique

Les membres du Comité Scientifique ne perçoivent pas de rémunération pour leurs travaux. Le Conseil Régional prendra en charge les billets d'avion, les frais d'hébergement et de séjour des intéressés.

Il pourrait éventuellement être envisagé de contribuer aux travaux de recherche présentant un intérêt pour l'Organe, si ceux-ci requièrent des chercheurs externes non-membres du Comité. Dans ce cas, pour chaque mandature, le nombre de thématique de recherches est limité à trois (3) et la contribution forfaitaire du CREPMF n'est attribuée qu'à la fin des travaux, si ceux-ci sont jugés dignes d'intérêt pour être publiés dans une revue scientifique de renom comme celle de la BCEAO, le Bulletin Officiel de la Cote de la BRVM et le Bulletin Officiel des Organes et Institutions communautaires de l'Union.

8. Conflits d'intérêts

Chaque membre pressenti pour siéger au Comité Scientifique doit faire une déclaration de ses conflits d'intérêts afin de permettre à l'Organe de décider en toute connaissance de cause. Un modèle de formulaire de déclaration et d'engagement est joint à la présente.

9. Confidentialité

Chaque membre appelé à siéger au Comité Scientifique doit s'engager à ne divulguer, utiliser ou communiquer à quiconque, à d'autres fins que celles prévues pour la réalisation du mandat du Comité Scientifique, aucun document ou renseignement confidentiel auquel il aurait accès ou dont il prendrait connaissance dans le cadre ou à l'occasion de sa participation aux travaux du Comité. Un modèle de formulaire de déclaration et d'engagement est joint à la présente.

10. Informations utiles

Les personnes intéressées sont invitées à manifester leur intérêt auprès du Conseil Régional en transmettant un dossier comprenant :

- une lettre d'expression d'intérêt ;
- le formulaire de déclaration et d'engagement ;
- un curriculum vitae détaillé mettant en relief leur domaine de spécialisation et leur expérience pertinente ;
- un casier judiciaire datant de moins de 3 mois ;
- une déclaration sur l'honneur attestant de la sincérité des informations produites par le candidat.

ref

Les expressions d'intérêt seront reçues du 24 juillet au 23 août 2019, par courrier électronique à l'adresse suivante : presidence@crepmf.org et sg@crepmf.org.

Pour toute question au sujet du Comité Scientifique, communiquez avec :

Monsieur le Secrétaire Général du CREPMF

sg@crepmf.org

Tél : +225 20 31 56 20 / 20 21 57 42

01 BP 1878 Abidjan 01

Côte d'Ivoire

III. PROCHAINES ÉTAPES

Les prochaines étapes sont récapitulées comme ci-après :

- constitution de la base de données initiale des représentants par pays ;
- soumission au CREPMF, au mois de juillet/août 2019, des dossiers instruits par le Secrétariat Général du CREPMF ;
- notification par le Président du CREPMF aux membres du Comité Scientifique retenus de la décision du CREPMF ;
- identification du début du mandat des membres du Comité Scientifique (3^{ème} trimestre 2019) ;
- convocation de la première réunion du Comité Scientifique (date à définir).

Ref